

Nous, Maire de la Ville de Dijon

\mathbf{V} \mathbf{U}

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et 1 suivants.
- Le Code de la Route.

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de coulage de béton que doit assurer la SARL NOVELLI - 60 bis rue René Coty - 21600 LONGVIC, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE CHABOT CHARNY, le 20 septembre 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 -A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 20 septembre 2023, entre 9 h 15 et 11 h 15

RUE CHABOT CHARNY

La largeur de la chaussée sera réduite de 4 mètres, au droit du numéro 36, sur 15 mètres linéaires, dans le sens Théâtre / Petit Potet).

La circulation se fera par alternat réglé manuellement par trois hommes trafic équipés de piquets K10 et positionnés rue Chabot Charny et rue de l'Ecole de Droit.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, la SARL NOVELLI matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la ARTICLE 2 -SARL NOVELLI, selon la réglementation en vigueur.
- Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. ARTICLE 3 -
- **ARTICLE 4** -Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - la SARL NOVELLI,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 12 septembre 2023 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux,

Wyequipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE